



Compte-rendu de la réunion de la commission sportive du 28 octobre 2021

PV N° 4/21-22

Présents : C. Denon, É. Jacquenet, M. Turbian, N. Zajac, C. Zakarian & N. Hachette

Excusés : F. Badin, P. Bossard, M. Journo & F. Jury

WEEK-END DU 23-24/10

PÉNALITÉ FINANCIÈRE

responsable de salle manquant

article 88.1.1 des règlements généraux

plus de 16 ans masc. – honneur, poule 4 / Paris S'-Germain HB 1C vs Bois-Colombes Sp.1B	Paris S'-Germain HB
plus de 16 ans masc. – honneur, poule 6 / AS S'-Ouen-l'Aumône 1B vs ES Montgeron	AS S'-Ouen-l'Aumône

chronométrateur (club recevant) ou secrétaire (club visiteur) manquant

article 98.2.3.3 des règlements généraux (adapté au règlement COC IDF)

plus de 16 ans fém. – N3R, poule 1 / ES Sucy vs US Palaiseau 1B	US Palaiseau
plus de 16 ans fém. – N3R, poule 1 / CSM Eaubonne vs ASV Chatenay-Malabry	ASV Chatenay-Malabry
plus de 16 ans fém. – N3R, poule 2 / US Lagny-Montévrain vs US Ormesson	US Ormesson
plus de 16 ans masc. – pré-nationale, poule 1 / HBC Soisy-Andilly-Margency vs Villiers EC	Villiers EC
plus de 16 ans masc. – pré-nationale, poule 1 / Paris SC 1B vs Courbevoie HB	Courbevoie HB
plus de 16 ans masc. – pré-nationale, poule 2 / Paris UC vs USM Malakoff	USM Malakoff
plus de 16 ans masc. – pré-nationale, poule 2 / US Deuil-Engien-Montmorency vs Savigny HB91 1B	Savigny HB91
plus de 16 ans masc. – pré-nationale, poule 2 / USM Villeparisis vs Versailles HBC	Versailles HBC

PÉNALITÉ SPORTIVE & FINANCIÈRE

joueur(s) hors convention

article 25.2.8 des règlements généraux

moins de 16 ans fém. – barrage accession région / HBC Nangis vs Ent. Sud 92	USM Malakoff
---	--------------


Christian Zakarian
président intérimaire de la commission

Les membres de la COC présents et concernés par une quelconque décision sur le présent PV n'ont pas pris part aux débats.

Voie de recours : conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du Règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHandball, cette décision est susceptible d'être contestée auprès du président de la commission des réclamations et litiges de la ligue Île-de-France, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par lettre recommandée avec accusé réception et accompagné des droits de consignation prévus.